

Arrêté N° MA-ART-2024-175

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, route barrée et interdiction de stationner, rue de Bretagne, rue de l'Odon et des Aulnes, Place du Marché, rue de la Gare, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay du 2 au 27 septembre 2024

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise **BERNASCONI** pour des reprises de voirie suite aux travaux de réhabilitation du réseau AEP/EU/EP, Place du Marché, rues des Aulnes et de l'Odon, rue de Bretagne et de la Gare, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du lundi 2 au vendredi 27 septembre 2024 ;

ARRÊTE

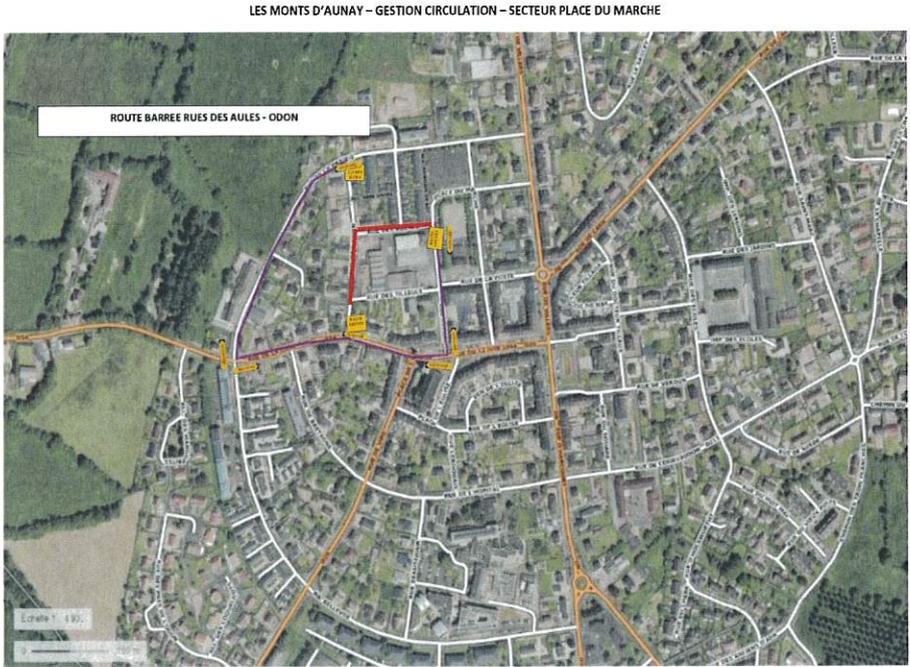
Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, du lundi 2 au vendredi 27 septembre 2024 :

1. Les rues Place du Marché, rue des Aulnes et de l'Odon, rue de Bretagne et de la Gare sont fermées à la circulation de manière successive. *(Voir plans ci-dessous)*
 2. La circulation et le stationnement sont interdits. *(sauf véhicules de secours)*
- Place du Marché (1 semaine d'intervention)

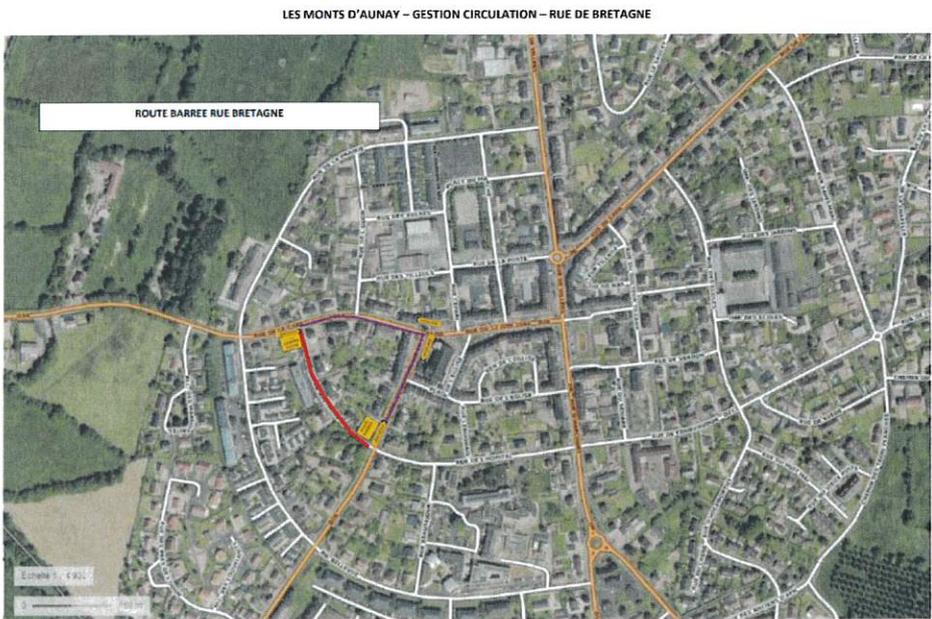
LES MONTS D'AUNAY – GESTION CIRCULATION – SECTEUR PLACE DU MARCHÉ



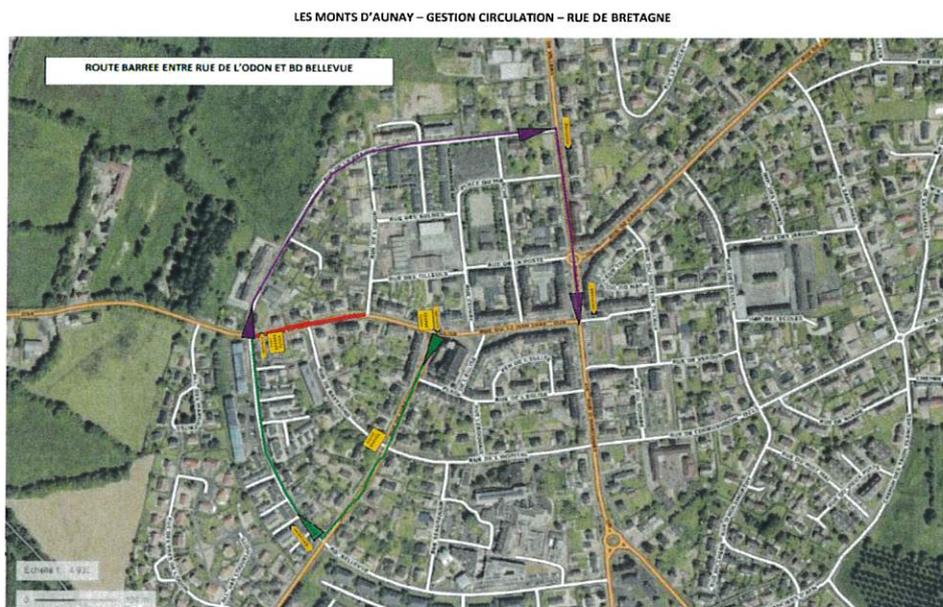
- Rue de l'Odon et rue des Aulnes (2 semaines d'intervention)



- Rue de Bretagne (2 semaines d'intervention)



- Rue de la Gare (3 jours d'intervention)



Article 2 : L'entreprise **BERNASCONI** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise **BERNASCONI** est chargée de la mise en place de l'organisation et de la signalisation des déviations.

Article 4 : L'entreprise **BERNASCONI** est chargée de l'information auprès des riverains (regroupement des ordures ménagères, stationnement, coupures d'eau etc ...).

Article 5 : L'entreprise **BERNASCONI** est chargée de l'information auprès des commerçants par une communication en porte à porte pour les informer qu'ils seront impactés par les travaux en indiquant les dates de début et fin de travaux.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'agent de surveillance de la voie publique,
- Les Voyages de l'Odon,
- Monsieur Val - Bus Verts,
- L'entreprise **BERNASCONI**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 22 août 2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON



[Handwritten signature]

